

Valorisation des filières d'apprentissage



Que sont l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC)

Dès l'âge de 15ans, en suivant la filière de **la conduite accompagnée**, vous pouvez apprendre à conduire une voiture relevant de la catégorie B et acquérir, avec un accompagnateur, le maximum d'expérience avant le passage de l'examen du permis de conduire.

Plus de pratique ,plus de confiance = tous les chances de devenir un très bon conducteur

- Les conditions à remplir pour suivre la filière de la conduite accompagnée:

Pour vous inscrire à la formation AAC, il vous faut :

être âgé d'**au moins 15 ans** ;

avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

- Les Raisons de choisir l'apprentissage anticipé de la conduite :

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

Une accidentalité réduite chez les conducteurs novices

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Une meilleure réussite à l'examen du permis de conduire

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ». 69,5 % de réussite contre 51,9 % par la filière traditionnelle.

L'examen pratique du permis de conduire dès 17 ans

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans (contre 18 ans pour la formation B traditionnelle). En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.

Plus de confiance au moment de se retrouver seul au volant

Avec la conduite accompagnée (sans compter les heures de conduite de leurs formations), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an).

L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les **conditions de circulation les plus variées possibles**.

L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera **plus confiant** lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis de conduire.

Une période de permis probatoire (jeune conducteur) réduite à 2 ans pour les candidats « AAC » contre 3 ans pour la filière traditionnelle

Le capital de 6 points sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à 12 points en seulement 2 ans contre 3ans pour ceux ayant suivi la filière B traditionnelle du permis de conduire (si toute fois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

Une assurance moins chère

Une assurance auto jeune conducteur ne coûte généralement plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de meilleurs tarifs aux conducteurs ayant choisis la conduite accompagnée puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.

De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.

- Le Contenu de la formation AAC

La conduite accompagnée se déroule en deux temps :

La formation initiale

Cette formation initiale comprend :

- La préparation et le **passage du code de la route** (épreuve théorique générale du permis de conduire).
- La formation initiale à la conduite automobile comprenant une évaluation de départ d'une durée d'une heure destinée à déterminer le volume prévisionnel et personnalisé de l'élève et **une formation d'au moins 20 heures** (13h obligatoire pour un apprentissage sur boîte automatique) sur l'un de nos véhicules écoles et jusqu'à ce que le niveau de l'élève soit jugé satisfaisant par l'un de nos enseignants.

Une fois le niveau atteint, notre enseignant lui remettra **l'attestation de fin de formation initiale**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur.

C'est à ce moment que débute la phase de conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée

Le rendez-vous préalable

Cette phase débute par un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur, d'une durée minimale de 2 heures.

L'élève se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par notre moniteur afin d'assurer une continuité dans la formation. L'accompagnateur comme l'élève ne sont pas abandonnés à leur sort, l'auto-école restant en contact tout au long du dispositif.

La conduite accompagnée

La phase de conduite accompagnée à une durée minimale d'1 an et 3 000 kilomètres au moins doivent avoir été parcourus, sous la vigilance et les conseils d'un accompagnateur.

Nous assurerons le suivi de formation sous la forme de 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève :

- Le premier, entre 4 et 6 mois après
- **La fin de formation initiale**. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'**au moins 1000 kilomètres** de conduite accompagnée ;
- Le second, **dans les 2 mois avant la fin de la période de conduite accompagnée**. Il doit intervenir lorsque **3000 kilomètres** ou plus ont été parcourus.

Ces 2 rendez-vous pédagogiques nous permettront de mesurer les progressions de l'élève et d'approfondir en présence de l'accompagnateur les connaissances en matière de sécurité routière.

Chaque rendez-vous pédagogique a une durée de **3 heures** et comporte **2 phases** :

- **Une phase en circulation**, d'une durée d'1 heure, sur l'un de nos véhicules auto-écoles donnant lieu à une évaluation de la conduite de l'élève ;
- **Un entretien**, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière.



- Les conditions pour être accompagnateur:

Pour être accompagnateur, il faut :



Etre titulaire du permis B depuis **au moins cinq ans sans interruption** ;

Avoir obtenu **l'accord de son assureur** ;

Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite...) ;

Etre mentionné dans le contrat signé avec notre école de conduite ;

Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Les règles à respecter lors de la conduite accompagnée :

La phase de conduite accompagnée nécessite de respecter certains nombres de règles. Il vous faut :

utiliser un véhicule équipé de **deux rétroviseurs latéraux** ;

ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées pour les élèves conducteurs et les jeunes conducteurs à savoir :

110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;

100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

80 km/h sur les autres routes ;

50 km/h en agglomération ;

apposer de façon visible, à l'arrière de votre véhicule, **le disque conduite accompagnée** ;

avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage, votre cerfa02 (formulaire de demande de permis de conduire) et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre ;

rester sur le territoire national.

Valorisation des filières d'apprentissage

Que sont l'apprentissage anticipé à la conduite (C.S)

La **conduite supervisée** permet aux élèves conducteurs, **âgés de 18 ans minimum**, de conduire avec un **accompagnateur**, avant tout passage de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ou après échec à cette épreuve.

La formation conduite supervisée peut être bénéfique pour les élèves ayant rencontré des **difficultés** au début de l'apprentissage.

- Choisir la conduite Supervisée :

Le choix de la conduite supervisée peut se faire :

soit lors de la conclusion du contrat ;

soit en fin de formation initiale ou encore après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

- Les avantages de la conduite supervisée :

Plus de confiance et d'expérience avant le passage à l'examen

La conduite supervisée permet aux candidats de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ou bien après un échec à l'examen.

Elle peut être conseillée aux élèves qui n'ont pas forcément confiance en eux et qui souhaitent emmagasiner le maximum d'expérience avant l'épreuve.

Une expérience de conduite à moindre de coût pour compléter sa formation initiale

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expérience et plus de confiance à moindre coût**.

Ce mode d'apprentissage est particulièrement adapté pour ceux dont le coût de formation pour atteindre le niveau requis à l'examen serait bien trop important.

Elle se déroule avec un ou plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Le contenu de la conduite supervisée :

La conduite supervisée se déroule en deux temps :

La formation initiale

La formation initiale comprend :

- La préparation et le passage de **l'épreuve théorique générale** du permis de conduire.
La formation initiale à la conduite comprenant une évaluation de départ d'une durée d'une heure destinée à déterminer le volume prévisionnel et personnalisé de l'élève et **une formation d'au moins 20 heures** sur l'un de nos véhicules écoles et jusqu'à ce que le niveau de l'élève soit jugé satisfaisant par l'un de nos enseignants. Une fois le niveau atteint, notre enseignant lui remettra **l'attestation de fin de formation initiale**.
- **initiale.**
Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur notamment.

C'est à ce moment que débute la phase de conduite supervisée.

Conditions d'accès à la phase de conduite supervisée

Si vous avez fait la demande de conduite supervisée lors de la conclusion du contrat ou en fin de formation initiale

Pour accéder à la phase de conduite supervisée, l'élève doit :

- avoir réussi **l'épreuve théorique générale** du permis de conduire ;
- avoir réussi **l'évaluation de fin de formation initiale** organisée par l'enseignant ;
- lorsque ces deux conditions sont remplies, l'établissement d'enseignement délivre à l'élève **l'attestation de fin de formation initiale** prévue dans le livret d'apprentissage ;
- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur **l'extension de garantie nécessaire pour la conduite** du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ;
- avoir participé à **un rendez-vous préalable** d'une durée de 2 heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement ; au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Si vous avez fait la demande de conduite supervisée suite à un ou plusieurs échecs à l'examen pratique du permis de conduire

Après un ou plusieurs échecs à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, l'élève conducteur doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur **l'extension de garantie nécessaire pour la conduite** du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction.
Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ;
- **avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée** dont un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation. L'autorisation de conduire en conduite supervisée, prévue dans le livret d'apprentissage, est délivrée par l'enseignant, après un rendez-vous préalable de deux heures.



La phase de conduite supervisée

Le rendez-vous préalable

Cette phase débute par un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur, d'une durée minimale de 2 heures comprenant :

- Une heure minimum de conduite sur les voies ouvertes à la circulation sur le véhicule de l'établissement, l'enseignant étant assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève et l'accompagnateur à l'arrière ;
- Un bilan personnalisé.

Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur.

L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrées par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

A l'issue de ce rendez-vous et si le niveau de l'élève est jugé satisfaisant, notre enseignant lui remettra l'attestation de fin de formation initiale.

Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur.

C'est après ce rendez-vous que commence à proprement parler la conduite supervisée.

Une fois que l'élève a atteint le niveau requis (évalué par l'auto-école) ce dernier pourra alors se (re)présenter à l'examen de conduite.

- Les conditions pour devenir accompagnateur :

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis **au moins 5 ans sans interruption** à la date de la signature du contrat de formation de l'élève ;
- avoir obtenu **l'accord de son assureur** ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- **être mentionné dans le contrat signé** avec notre école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Les règles à respecter lors de la conduite supervisée :

La phase de conduite supervisée nécessite de respecter un certains nombres de règles.

Il vous faut :

- utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux ;
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées pour les élèves conducteurs et les jeunes conducteurs à savoir :
 - 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h,
 - 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
 - 80 km/h sur les autres routes ;
 - 50 km/h en agglomération ;
- apposer de façon visible, à l'arrière de votre véhicule, le disque conduite accompagnée ; avoir toujours avec soi en conduite accompagnée le livret d'apprentissage, votre cerfa02 (formulaire de demande de permis de conduire) et le document d'extension de garantie de l'assurance. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre ;
- rester sur le territoire national.

